

CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2019

Le 7 février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Gaëlle BERGOPSOM, Claudine BROSSARD, Micheline PETIOT, Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET, Anne VERMANDE MENAGER. Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Jean-Marc DESCHODT, Michel DUDA, Christian BABOUX, Eric LOBRY, Samir TAMINE, Jean-Philippe GENTA, Dinh LE, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

| Madame Nadège MATISSE | Pouvoir à | Madame Laurence JOUSSEAUME |
|---------------------------|-----------|----------------------------|
| Monsieur Philippe BOT | Pouvoir à | Monsieur Louis PENE |
| Madame Diane SCOMAZZON | Pouvoir à | Madame Nadège CORNELOUP |
| Madame Brigitte JALABERT | Pouvoir à | Madame Françoise CORDIER |
| Monsieur Eric MOREL | Pouvoir à | Monsieur Daniel DIGNE |
| Monsieur Didier VENNEKENS | Pouvoir à | Madame Florence FOURNIER |

Conseillers absents : Monsieur Ayoub AKKA, Madame Béatrice BREDA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 25 Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Dinh LE

Date de convocation : 25 janvier 2019

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 12 février 2019

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le auorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Dinh LE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe le conseil municipal que la commune n'a plus l'obligation de présenter les rapports eau-assainissement et déchets puisqu'ils sont déjà présentés en conseil communautaire suite au transfert de ces compétences. Légalement, la commune n'a plus également ces points à passer en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux). Toutefois, les rapports sont mis à la disposition des citoyens.

Suite à la commission plénière du 30 janvier, il a été envoyé par mail le 7 février 2019 une présentation des projets du nouveau hall du théâtre et de la médiathèque ainsi que du centre-ville élargi.

Des questions préalablement posées par Madame Sylvie Foliquet pour le groupe Jouy autre gauche seront abordées en fin de séance.

A la demande de Madame Valérie ZWILLING, la note n°2 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire sera débattue en fin de séance.

ORDRE DU JOUR:

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 07/02/2019 - Nº1: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 **DECEMBRE 2018**

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018.

RESSOURCES (finances, ressources humaines, affaires générales, informatique et communication)

2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD fait une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.):

I – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET ANALYSE PROSPECTIVE

- Recettes atones marquées par le désengagement de l'Etat.

 - ✓ Stabilité des dotations CACP/DSU/FSRIF
 ✓ Baisse de la DGF de 1 431 K€ par rapport à 2014
 - ✓ Maintien de la DGF sur 2019-2018
 - ✓ Arrêt des contrats aidés perte de 30 K€
 - ✓ Dégrèvement de la taxe d'habitation de 65 %, mais hausse des bases de 2,2 %

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

- ✓ Baisse des dépenses des chapitres 011 (26 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement -DRF) et 012 (65 % des DRF) en-dessous du niveau de 2014.
- ✓ Baisse des charges de personnel suite à l'optimisation quantitative et structurelle des
- ✓ Baisse de l'ensemble des autres charges grâce à l'optimisation de l'achat public et la rationalisation des budgets.

• Epargne brute en hausse

- ✓ Objectif : financer les dépenses d'investissement
- ✓ Assurer la solvabilité à long terme
- ✓ Maintien d'un niveau supérieur à 1 M€ d'Epargne Brute hors reprise des résultats

II - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Préserver une politique éducative de qualité

- ✓ Maintien de l'aide aux devoirs par des encadrants de qualité.
- ✓ Soutien des projets pédagogiques et des séjours scolaires.
- ✓ Développement de la Citoyenneté : sensibilisation aux gestes qui sauvent / semaine de la citoyenneté.
- ✓ Amélioration de la qualité de l'offre de restauration.
- ✓ Maintien d'une ATSEM par classe.

• Maintenir une politique de solidarité ambitieuse :

- ✓ Montant stable de la subvention au CCAS.
- ✓ Soutien toujours aussi fort aux demandeurs de logement et d'emploi.
- ✓ Accompagnement adapté des familles, des parents et des séniors.

• Assurer le développement de la vie associative, culturelle et sportive

- ✓ Maintien des aides directes et indirectes aux associations.
- ✓ Soutien à l'organisation d'événements fédérateurs et conviviaux.
- ✓ Maintien d'une programmation culturelle riche et variée.

• Garantir la tranquillité et la qualité du cadre de vie :

- ✓ Poursuite et développement d'une gestion différenciée des espaces verts en faveur du développement durable.
- ✓ Poursuite de la mise en place de la vidéosurveillance.
- ✓ Optimisation de l'occupation des locaux municipaux.
- ✓ Sécurisation et rénovation ambitieuse des équipements publics.

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 1,9 % par rapport au budget primitif 2018 (20 788 K€) + 400 K€.

<u>Dotations</u>: La DGF devrait rester stable et s'établir à 2 161 K€. La perte en valeur représente 1 431 K€ (différence exercice 2014/exercice 2019). Les autres dotations resteront stables.

<u>Fiscalité</u>: Aucune hausse des taux de fiscalité. Ils resteront identiques, mais les bases devraient augmenter de 2,2% du fait de la revalorisation annuelle. La hausse liée aux nouvelles constructions est anticipée mais non chiffrée dans le Budget 2019 en attente des notifications.

Hausse des taxes additionnelles aux droits de mutations du fait de la hausse des transactions + 80 K€.

Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement devraient diminuer de 445 K€ soit – 2,3 % pour s'établir à 19 084 K€.

Les charges de personnel seront impactées par les réformes suivantes :

- Fin du dispositif des contrats aidés CUI et emploi d'avenir
- Augmentation des cotisations et du SMIC avec une prévision de 1 %
- Mise en œuvre du PPCR
- Adhésion à l'Unedic + 125 K€
- Le GVT (alissement vieillesse technicité) + 200 K€
- Néanmoins, le chapitre diminuera de 200 K€

Dépenses d'investissement hors dette :

- Rénovation du hall théâtre 435 K€
- Rénovation médiathèque 960 K€
- Première phase travaux église 300 K€
- Local archives et réhabilitation CTM 650 K€
- Travaux GS Noyer 1 485 K€

- Travaux Gymnase Bruzacques 1 000 K€
- Travaux salle de gymnastique Merisiers 730 K€
- Maison du parc 468 K€
- Travaux de voirie 1 300 K€

Recettes d'investissement :

Moyennes sur la période 2011-2013 :

✓ Emprunt : 1,2 M€
 ✓ Subventions : 1 M€
 ✓ FCTVA : 0,3 M€

Moyennes sur la période 2014-2019 :

✓ Emprunt : 2 M€
 ✓ Subventions : 1,4 M€
 ✓ FCTVA : 1 M€

Endettement et charges financières :

Charges financières sous contrôle compte tenu du niveau bas des taux d'emprunt, de l'effort sur les charges et de la composition de l'encours de dette à taux fixe majoritairement.

Taux d'endettement 45 % Taux moyen strate 72 %

→ Indépendance financière de la commune

Un débat s'ouvre sur ces orientations :

Madame Valérie ZWILLING dit que l'épargne brute, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement de la ville, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Dans le ROB, il est indiqué que cette épargne brute est en hausse alors que la présentation (différence entre l'estimé 2018 et le projeté 2019) n'annonce pas réellement une hausse.

→ Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD dit que l'épargne brute comprend la gestion de la commune et donc l'affectation du résultat pour 2018. Or, ce qui est projeté en 2019 étant du prévisionnel, il n'y a pas de report de l'exercice précédent, à la différence de 2018. Il précise qu'il y a deux types de dépenses d'investissement, celles qui vont être réalisées sur l'année et celles qui sont programmées sur plusieurs exercices budgétaires, ce sont les APCP (AP pour Autorisations de Programme, dépenses à caractère pluriannuel, et CP pour Crédits de Paiement pendant l'année. La somme des CP doit être égale au montant des AP).

Madame Valérie ZWILLING évoque le graphique des dépenses réelles d'investissement hors dette. Ce graphique présente une colonne par année et pour chaque colonne 2 couleurs, l'une pour les dépenses d'investissement réelles hors dette, l'autre pour les dépenses d'investissement reportées et est étonnée de constater 6 millions d'investissement prévus en 2017 et 5 millions reportés en 2018.

- → Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela correspond aux dépenses engagées et non mandatées et en tenant compte des APCP.
- → Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD dit que ce graphique précise trois types de données :
 - o 2017 : les données historiques du Compte Administratif (CA)
 - o 2018 : l'estimé de l'exécution budgétaire, sans le CA
 - o 2019 : le projeté prévisionnel

Madame Sylvie FOLIGUET souligne l'absence de bio dans le marché de restauration avec le nouveau prestataire CONVIVIO, et il semblerait que la ville d'Eragny, avec qui nous sommes en groupement de commande, ait exigé du bio.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit d'un choix politique, le bio sera obligatoire dans les cantines scolaires en 2022, la commune appliquera alors la loi. Il précise que la collectivité a choisi de ne pas imposer le bio pour ne pas imposer un surcoût aux familles. De plus, l'approvisionnement de proximité est privilégié.

Madame Valérie ZWILLING demande en quoi consistent la sécurisation et la rénovation ambitieuse du cadre de vie et des équipements publics.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que toutes les écoles seront équipées de contrôle d'accès et seront sous alarme afin d'éviter les intrusions en supprimant notamment les clés, remplacées par des badges. Depuis la rentrée, il faut souligner l'absence d'intrusion dans les écoles. Les rénovations concerneront les travaux dans les écoles, les gymnases, au centre culturel, la médiathèque,...).

Monsieur Jean-Philippe GENTA demande où en est le déploiement de la vidéosurveillance.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique qu'une quarantaine de caméras seront opérationnelles avant l'été avec l'ajout de caméras au rond-point de la Croix St-Jacques.

Monsieur Eric LOBRY rappelle que la vidéosurveillance a été initiée sous l'ancienne mandature mais uniquement pour la protection des équipements municipaux. Il ajoute qu'avec l'installation de caméras au rond-point, Monsieur le Maire va au-delà du choix politique initial et rappelle que les caméras de surveillance ne sont efficaces que lorsqu'il y a une intervention immédiate de la police.

Madame Valérie ZWILLING souhaite avoir une vision sur le financement des grands projets, notamment la réhabilitation de l'église, les travaux de liaison de l'école du Noyer et demande si les différents partenaires apporteront bien leurs financements complémentaires.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que tout ce qui relève de la CACP est inscrit dans le PPI, il n'y a donc pas de doute sur le versement des aides attendues. Pour le Conseil Départemental, les subventions sont soumises au vote de l'assemblée et toujours respectées. Enfin, concernant les autres financeurs, leurs contributions financières n'étant toujours pas validées, rien n'est certain ? Or, ce sont des parties prenantes aux projets parfois même demandeurs d'études supplémentaires (exemple : la DRAC qui demande des études supplémentaires pour l'église).

Madame Valérie ZWILLING demande pourquoi les travaux à l'école du Vast ne font pas l'objet d'une APCP.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'une réflexion est en cours pour la remise à neuf de ce groupe scolaire sur au moins deux années.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 07/02/2019 - nº2 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUD GETAIRES 2019

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 3 juillet 2014 et notamment son article 18,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, **VU** la Commission plénière du 30 janvier2019,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la situation financière et de l'analyse rétrospective afin de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019, tel que ci annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019 du budget principal.

3. CREATION DE POSTES

Monsieur Eric LOBRY demande un point sur les effectifs de la Police Municipale.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'elle est composée de quatre policiers municipaux et deux ASVP et annonce l'arrivée d'un chef de Police Municipale fin mars. Il précise que des ASVP sont également en cours de recrutement.

Monsieur Dinh LE demande une explication sur l'important turnover des effectifs de la Police Municipale.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que toutes les communes d'Île de France recrutent actuellement des policiers municipaux avec beaucoup plus d'offres que de demandes et avec des règles de recrutement et statutaires auxquelles il faut se plier.

Arrivée de Monsieur Ayoub AKKA.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 07/02/2019 - N3 : CREATION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n%4-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la commission plénière en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention),

- **DECIDE** la création des postes suivants :
 - 2 postes de gardien de police municipale
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 7 février 2019.

4. CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 07/02/2019 - N² : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PAS SATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la Commission Plénière en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations...

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n%4-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

CADRE DE VIE (environnement, urbanisme, espaces verts, relations avec le monde économique)

5. ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-VEXIN AU SIARP

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 07/02/2019 - n5: ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUILL Y-EN-VEXIN AU SIARP

VU l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités locales qui dispose notamment que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, par adjonction de communes nouvelles, soit

à la demande des Conseils municipaux des communes nouvelles après accord du Syndicat, soit sur l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat,

VU la commission plénière en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que sur Jouy le Moutier, les réseaux d'assainissement publics eaux usées font l'objet depuis 2002 d'une gestion par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) en vertu d'une convention de mise à disposition signée entre la commune et le SIARP le 7 décembre 2001.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN a décidé par délibération du 6 novembre 2018 de transférer la compétence assainissement collectif au SIARP,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIARP a, par délibération du 12 décembre 2018, approuvé le principe de l'adhésion de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN au SIARP,

CONSIDERANT que les communes adhérentes du SIARP doivent donner leur avis sur cette intégration de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN à ce syndicat.

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN au SIARP.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISE PUBLIQUE AU BENEFICE DES RIVERAINS DE LA PLACE DE LA HAYETTE

Madame Valérie ZWILLING dit que cela lui semble parfaitement cohérent eu égard au principe de gestion dans le cadre de rétrocession des ASL.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

07/02/2019 - n% - CONVENTION-TYPE OCCUPATION PRECAIRE DE L'ESPACE PUBLIC RIVERAIN DE LA PLACE DE LA HAYETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de plusieurs riverains de la place de la Hayette de pouvoir occuper une portion de l'espace public de la place,

VU la commission plénière en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée par plusieurs riverains de la place de la Hayette afin d'occuper une partie de l'espace public localisé sur le plan ci-joint en annexe.

CONSIDERANT que cette occupation, qui se réalisera en lien avec le réaménagement de la place nécessite la mise en œuvre d'une convention jointe en annexe qui définit les modalités d'occupation précaire des espaces communaux,

CONSIDERANT notamment que ladite convention précaire envisage la mise à disposition de cet espace à titre gratuit contre son entretien étant précisé que les bénéficiaires pourront également clore cette emprise après accord écrit de la commune avec comme objectif un mode de clôture uniforme et cohérent,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe de mise à disposition précaire des emprises définies sur le plan ci-joint selon les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque riverain concerné.

7. AVIS SUR LE PLU DE NEUVILLE-SUR-OISE

Madame Valérie ZWILLING souligne que le campus de Cergy n'est pas dans le projet PLU.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le campus international est intégré dans les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) actuellement en révision.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

7/02/2019 - n7 - AVIS SUR LE PROJET DE P.L.U. DE L A COMMUNE DE NEUVILLE SUR OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de P.L.U. de la commune de Neuville sur Oise arrêté le 12/12/2018,

VU le courrier en date du 18 décembre 2018 par lequel la commune de Neuville sur Oise sollicite l'avis de la commune de Jouy le Moutier sur ce projet,

VU la commission plénière en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que d'après l'analyse du projet de P.L.U., la commune de Neuville sur Oise place l'essentiel de son projet d'aménagement et de développement durable autour de 3 axes :

- Confirmer son identité de village en préservant notamment son environnement naturel et l'activité maraîchère et en poursuivant un développement maîtrisé du centre bourg ;
- Renforcer le cadre de vie en enrichissant l'offre de logements (logements de taille moyenne visant à accueillir les 35-50 ans), en renforçant les équipements (extension du groupe scolaire...) et les services (maison médicale...) et en maintenant un urbanisme de qualité adoptant les dernières normes environnementales.
- Assurer la cohérence territoriale, en améliorant la connexion entre les deux parties de Neuville (Village-Gare RER) pour les vélos et piétons, en aménageant les entrées de ville adaptées à leur contexte, en poursuivant le développement des équipements d'intérêt communautaire présents sur son sol (ile de loisirs, gare RER, Station d'épuration...) et en accroissant l'attractivité économique autour du pôle gare RER où il reste des disponibilités foncières.

CONSIDERANT qu'en matière de production de logements, le programme local d'habitat intercommunal prévoit la création de 212 logements entre 2016 et 2021 soit 35 logements par an qui, selon les potentiels fonciers mobilisables, seront réalisés pour partie dans la ZAC Neuville 1 (60 logements), dans le secteur diffus du village (90 logement) et à plus moyen terme sur le secteur des Trembles (62 logements). Ceci devrait amener la population neuvilloise à hauteur de 2400 habitants à l'horizon 2030.

CONSIDERANT que ce projet n'ayant pas d'impact important sur le territoire de Jouy le Moutier et les Jocassiens, un avis favorable peut être donné sur ce projet

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de P.L.U. de la commune de Neuville sur Oise.

8. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU PARKING DES EGUERETS

Madame Sylvie FOLIGUET demande à qui appartient le terrain de la station BP qui fermera mi-2019.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la BP en est propriétaire et proposera, après la décontamination du terrain, un projet urbain dans le respect des projets de la ville.

Monsieur Eric LOBRY demande si la BP va s'installer ailleurs sur la ville.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que non, il ne restera que la station essence du Carrefour Market.

Madame Valérie ZWILLING demande quand sera faite la présentation du projet du quartier des Equérets.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que le projet a déjà été présenté en mars 2018 aux habitants du quartier des Eguérets car ce sont eux les premiers concernés puisqu'ils devront déménager. Il précise qu'il n'a jamais été question d'exproprier les habitants sans leur proposer une solution de relogement en lien avec leurs bailleurs respectifs. Cela prendra du temps, mais les riverains sont d'ores et déjà rassurés sur la temporalité. Quand les procédures de relogement seront suffisamment engagées, et avant 2021, des réunions de concertation de proximité seront organisées avec les jocassiens pour qu'ils puissent s'exprimer notamment en matière d'architecture tout en restant dans la continuité architecturale du nouveau cœur de ville.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

7/02/2019 - n% - PRINCIPE DE DECLASSEMENT ET DE DE SAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CM 425 POUR 3640 M² CORRESPONDANT A L'EMPRISE D'UNE PARTIE DU PARKING DES EGUERETS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la ZAC de Jouy le Moutier dite l'Hautil Oise approuvée par la communauté d'agglomération de Cergy pontoise en date du 3/07/2018,

VU les premiers principes d'aménagement du projet qui envisagent

- la démolition des plusieurs bâtiments dont :
 - o des propriétés appartenant au bailleur social I3F : 8 pavillons allée du parc, et le bâtiment localisés du 13 au 17 allée de Jouy.
 - Les locaux commerciaux ou de bureaux suivants : locaux de la poste, du G20, de la mairie annexe, les commerces situés 2 allée de Jouy (pizza Luigi, NAN Accessoires, superette)

- L'immeuble situé du 6 au 24 allée des Eguérets comprenant les 5 commerces à rezde-chaussée (boucherie, boulangerie et 3 locaux vacants dont l'ancienne caisse d'épargne) et les logements à l'étage appartenant à EFIDIS (bailleur social).
- la refonte des espaces publics et notamment du parking des Eguérets et de l'allée de Jouy. **VU** la commission plénière en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que la commune a été sollicité par Cergy Pontoise Aménagement, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC sur le secteur opérationnel des Eguérets, afin d'obtenir l'accord sur le principe de déclassement et de désaffectation d'une partie du parking des Eguérets.

CONSIDERANT que si l'élaboration du projet est toujours à l'étude, les deux bailleurs sociaux (EFIDIS et I3F) présents sur le site continuent d'avancer dans les processus d'autorisations préfectorales de vacance et de démolition de leurs logements, processus qui implique notamment le remplacement du patrimoine démoli à raison de 1 logement détruit pour deux minimums créés.

CONSIDERANT que pour le bailleur I3F, la reconstitution se réalisera « in situ » aux Eguérets sur une emprise qui inclura partiellement l'actuel parking appartenant au domaine public communal, et qu'il est nécessaire, afin qu'I3F puisse présenter des garanties dans leur projet de reconstitution, que la commune s'engage sur le principe d'une première phase de déclassement et de désaffectation du parking sur une emprise de 3640 m² à prendre sur la parcelle CM 425 conformément au plan joint en annexe.

CONSIDERANT que ce principe de déclassement et de désaffectation n'interviendra réellement qu'à l'issue de la mise au point définitive du projet et de sa mise en œuvre prévu à l'horizon 2022 et après l'accomplissement des procédures légales en la matière contenues notamment dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le code de la Voirie Routière,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** le principe de désaffectation et de déclassement du parking des Eguérets selon le plan joint en annexe portant sur une superficie de 3640 m² à prendre sur la parcelle CM 425,
- **PRECISE** que le déclassement et la désaffectation définitifs seront soumis à un prochain conseil municipal lorsque le projet d'aménagement sera abouti.

FAMILLE ET SOLIDARITÉ (éducation, périscolaire, petite enfance, famille, action sociale, emploi, logement, handicap, séniors)

9. FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE L'ECOLE DES JOUANNES

Monsieur Eric LOBRY demande si d'autres groupes scolaires pourraient être concernés.

- → Madame Nadège CORNELOUP répond qu'il s'agit d'une demande de l'Education nationale.
- → Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la directrice de l'école élémentaire étant absente depuis la rentrée, l'Education nationale a proposé cette fusion pour pallier cette absence en dotant le groupe scolaire d'une direction unique.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019 07/02/2019 - nº9: PROJET DE FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DES JOUANNES A LA RENTREE SCOLAIRE 2019

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212-30,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-1,

VU la commission plénière en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que suite à la vacance du poste de directeur de l'école élémentaire, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise représentée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Eragny/Jouy-le-Moutier, a proposé de fusionner l'école maternelle et élémentaire des Jouannes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'école extraordinaire des Jouannes qui s'est réuni le 4 février 2019.

CONSIDERANT que le projet de fusion présente un intérêt pédagogique et administratif,

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention),

- APPROUVE la fusion de l'école maternelle et élémentaire des Jouannes avec une date d'effet à la rentrée scolaire 2019-2020.
- **APPROUVE** la fermeture de l'école maternelle des Jouannes à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

CULTURE ET SPORT (culture, sport, manifestations, vie associative, sécurité, médiation)

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UN ARBRE, UNE ECOLE »

Madame Valérie ZWILLING estime que le montant de la subvention est élevé pour une association dont il s'agit du premier événement et sans même attendre la réalisation du projet.

- → Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il encourage ce genre d'initiative citoyenne et précise que le projet de l'association est de promouvoir la place de l'arbre dans la ville et notamment dans le nouveau cœur de ville tout en sensibilisant les plus jeunes à la préservation de la nature. Ce projet est porté par des parents d'élèves avec le soutien des directrices d'école (6 écoles sur 8 participent au projet).
- → En réponse à Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit qu'il sera transmis aux élus une présentation de l'association.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 07/02/2019- n°10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXC EPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UN ARBRE, UNE ECOLE

VU la loi nº82-213 du 02 mars 1982 relative aux droit s et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association,

VU la commission plénière en date du 30 janvier 2019.

CONSIDERANT que l'association Un arbre, une école assure la mise en œuvre des actions menées en amont de l'inauguration du cœur de ville.

CONSIDERANT que pour soutenir ladite Association, il est nécessaire de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Un arbre, une école »,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'imputation 6745/025.

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OCJM (SECTION ESCRIME)

Madame Anne VERMANDE MENAGER demande si des mesures ont été prises pour éviter les vols.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que d'autres vols ont eu lieu sur le chantier du gymnase des Bruzacques l'été dernier. Il considère que le club d'escrime n'a pas à subir les conséguences financières de ce vol.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 07/02/2019 - N°11: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EX CEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OCJM (SECTION ESCRIME)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association.

VU la commission plénière en date 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que le club d'Escrime s'est fait dérober du matériel pendant les travaux du gymnase des Bruzacques, avec un préjudice financier s'élevant à un peu plus de 5 000 €,

CONSIDERANT que pour pouvoir démarrer la saison 2018-2019 dans des conditions normales, le club a sollicité au mois de septembre 2018 le comité départemental d'escrime et le club de Vauréal pour un prêt de matériel,

CONSIDERANT que pour poursuivre la saison, le club a besoin de racheter rapidement fleurets électriques, fils de corps et vestes électriques pour un montant d'environ 1 300 €,

CONSIDERANT que le club a également besoin d'acheter quelques tenues, pour pouvoir rendre le matériel qui lui a été prêté pour une valeur de 2 300 €,

CONSIDERANT que l'assurance a remboursé au club la somme de 1 930 €, franchise et vétusté déduites,

CONSIDERANT l'intérêt de verser une subvention exceptionnelle de 1 700 € euros pour aider au fonctionnement de l'association,

Sur le rapport de Monsieur Louis PENE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 700 € au club d'Escrime de Jouy-le-Moutier.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 à l'imputation 6745//025.

Information

12. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 FEVRIER 2019

07/02/2019 - n°12: ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2018-168 : le contrat pour une animation musicale dans le cadre de la soirée de fin d'année organisée par le centre social avec l'Association « De l'une à l'autre ».Montant : 700 € TTC.

DM 2018-169 : le contrat pour le prêt d'une malle de 10 jeux en bois, avec l'Association « Atout jeux » Montant : 30 € TTC.

DM 2018-170: la convention de prise en charge financière pour la formation au diplôme « Licence Informatique Générale » à l'attention d'un apprenti, avec l'Organisme de Formation ITESCIA, Montant : 3 000 € au titre de l'année 2018-2019 soit 602 heures.

DM 2018-171: le contrat de prestation pour le déroulement de quatre ateliers de relaxation et massages parents/enfants, conduit par le centre social, avec le prestataire « ASSOCIATION A PORTEE DE MAINS » Montant : 500 € TTC.

DM 2018-172 : le devis N°460378 pour le Forfait « Smart 2018-2019 » relatif à l'animation du Codir élargi, avec le prestataire KOEZIO- Live Adventure Games- CERGY, Montant : 1 825,46 € TTC.

DM 2018-173 : le contrat pour la prestation : « Ecriture et mise en place de 2 séances de théâtre forum sur le thème de l'emploi et de la confiance en soi », avec l'Association « THEATRE UVOL. Montant : 2 000,00 €.

DM 2018-174: le contrat de cinq ateliers de 2 heures d'improvisation sur le thème « relation garçons/filles » et d'un spectacle de 3 heures : « séance d'improvisation » sur le même thème, avec la possibilité de faire participer le public, avec la Compagnie L'ETRE EN JEU. Montant : 624 €.

DM 2018-175 : le contrat pour la prestation : « Repas pour les bénévoles du Téléthon 2018 », avec le prestataire TIYAMA, représenté par Monsieur Mehdi BETTAIEB. Montant : 5 € par repas.

DM 2018-176 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Mais n'te promène donc pas toute nue » de Georges Feydeau, avec la Compagnie Théâtrale des Passeurs, Montant : 3 059,59 €.

DM 2018-177 : le contrat pour deux représentations du spectacle vivant intitulé « Manque à l'appel », avec l'Association Compagnie Illimitée. Montant : 4 940,35 € TTC.

DM 2018-178 : le contrat pour deux représentations du spectacle intitulé « Rayon X », avec la Compagnie Bouche Bée. Montant : 5 063,48 € TTC.

DM 2018-179 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « ESKELINA DUO », avec la Société Les Facéties de LuluSam. Montant : 633 € TTC.

DM 2018-180 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Candide qu'allons-nous devenir ? » d'Alexis Armengol, avec la Société Théâtre à Cru. Montant : 4 895,62 € TTC.

DM 2018-181: le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « LES SECRETS D'UN GAINAGE EFFICACE », avec la Compagnie Les Filles de Simone. Montant : 5 104,51 € TTC.

DM 2018-182 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « La Chica Sla ? », avec la SARL Zamora Productions. Montant : 500,07 € TTC.

DM 2018-183 : le contrat portant sur une heure de chants traditionnels bretons pour le Fest Noz, conduit par le centre social, avec le prestataire « MISSION BRETONNE ». Montant : 200 € TTC.

DM 2018-184 : le contrat pour une représentation du spectacle « Vies de papier », avec le prestataire LA BANDE PASSANTE. Montant : 4 253,40 € net de taxe.

DM 2018-185 : le contrat de maintenance Logicielle, avec la SARL ODYSSE Informatique. Montant : 1 689,46 € HT

DM 2018-186 : le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels 2019, concernant le service Enfance, avec la Société CIRIL GROUP. Montant : 4 560 € TTC.

DM 2018-187 : le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels 2019, concernant le service Finance, avec la Société CIRIL GROUP. Montant : 3 083 € TTC.

DM 2018-188 : le contrat portant sur la confection de menus ainsi que l'option limonade, dans le cadre de la soirée de fin d'année, organisée par le centre social, avec le prestataire MKPM SARL, Montant : Nombre de tickets repas multiplié par 12 € TTC.

DM 2018-189: trois subventions pour la réhabilitation de la médiathèque et du hall d'entrée et l'équipement mobilier de la médiathèque. Les travaux et acquisitions s'élèvent à : 1 425 291 € HT. Montant des subventions demandées : Conseil Régional : 427 587 € ; DRAC : 352 876 € ; Conseil Départemental : 187 731 €.

DM 2018-190 : une subvention pour l'équipement numérique et RFID de la médiathèque, Dépenses d'équipement : 59 500 € HT ; Montant de la subvention demandée au Conseil Régional : 17 850 €.

DM 2018-191: les contrats de prestations, avec la Société DELAFOSSE Réceptions, pour les vœux du Personnel : Cocktail pour 150 personnes : Montant : 2 345,92 € TTC. Vœux Institutionnels : Cocktail pour 500 personnes : Montant : 4 289,10 € TTC.

DM 2018-192: une concession de trente ans à compter du 18 décembre 2018 de deux mètres superficiels au nom de Madame HIPPOLYTE née DUCLINAT Marie-Françoise et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Montant : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros)- Cimetière du Temps Perdu - Plan n'581 (concession n'347).

DM 2018-193 : le contrat de prestation : 14 invitations pour un diner-spectacle à l'attention des agents retraités et médaillés pour l'année 2018, avec le Théâtre Saint Vincent. Montant : 1 120 €TTC.

DM 2018-194: les avenants n0003 et n0004 du contrat d'assuran ce de la flotte automobile de la Ville, dont le numéro de police est 054290/L. Lesdits avenants faisant suite aux modifications suivantes : Résiliation de contrat pour un véhicule (Kubota) ; Ajout de 4 véhicules au contrat (Renault Zoé, Dacia Duster, Iveco Daily et un Goupil G4). Montant des avenants : Avenant n0003 : 346,14 euros TTC Avenant n0004 : 886,65 euros TTC.

DM 2018-195 : le contrat pour une représentation du spectacle « Aladin », au centre de loisirs des Rougeux, avec la compagnie les 3 Coups l'Œuvre. Montant : 520 € TTC.

DM 2018-196 : le contrat de prestation pour l'animation d'un atelier construction sur le thème « zoo, parc animalier » pour les plus petits et animation d'un atelier de construction des monuments d'Asie sur le thème « Grande muraille de Chine, Taj Mahal avec les Bâtisseurs en herbes. Montant : 200 € TTC

DM 2018-197 : le contrat de prestation pour 3 ateliers spectacle de théâtre d'improvisation, avec la Compagnie les 3 Coups l'œuvre. Montant : 225 € TTC.

DM 2018-198 : le contrat pour 5 séances de supervision des accueillants des LAEP, avec Danièle FLOURY. Montant : 700 € TTC.

DM 2018-199: une concession de trente ans à compter du 27 décembre 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame MANEROUCK née GERARD Nadine et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Plan n633 (concession n350) – Montant : $320,00 \in$

DM 2018-200: une concession de quinze ans à compter du 26 décembre 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame MOURAIN née LACOUTURE Danielle et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Plan n°631 (concession n°349) Montant : 160,00 euros.

2019-001: la convention d'objectifs et de financement ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention visant des actions de l'axe 2, qui consiste à adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité avec la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE. Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service. - L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action.

2019-002: une concession de trente ans à compter du 31 décembre 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame VIEIRA DE CASTRO née ZUZARTE Zulmira et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Plan n°579 (concession n°352). Montant : 320 €.

2019-003: une concession de trente ans à compter du 31 décembre 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame DANIELSKY née LAPLANCHE Jeanne et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Plan n°644 (concession n°351). Montant : 320 €.

2019-004: une concession de trente ans à compter du 26 décembre 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Monsieur et Madame DIEU André et Monique à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille. Montant : 320 €.

2019-005 : une concession de quinze ans à compter du 19 décembre 2018 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Aurélie CANU et Monsieur

Grégory CANU et à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille, Plan n°111 (concession n°348) Montant : 160 €.

2019-006: le contrat pour une animation musicale durant le repas de la soirée dansante sur le thème des années 70, avec le Prestataire MILLENIUM ANIMATION. Montant : 850 €.

2019-007 : le contrat pour deux interventions d'un spectacle de magie de 15 minutes avec une thématique sur les mathématiques, dans le cadre de la cérémonie de cm², avec le prestataire IMAGINE-SHOW.COM. Montant : 350 TTC.

2019-008: la proposition de contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé – C.S.P.S. concernant l'exécution des travaux au Théâtre et à la Médiathèque de Jouy le Moutier avec la Société BATEXPERT. .Montant : 2 346 € TTC pour le Théâtre. 3 516 € TTC pour la Médiathèque.

2019-009 : le contrat pour trois représentations du spectacle intitulé ZOOM DADA, avec les prestataires : Escales Danse en Val d'Oise et Théâtre Bascule. Montant : 2 389,20 € TTC.

2019-010 : , le contrat pour un spectacle de bulles de savons dans le cadre du programme des familles du 2^{ème} trimestre 2019 avec le prestataire IMAGINE-SHOW.COM. Montant : 500 € TTC.

2019-011: le contrat d'abonnement pour l'année 2019 au service FAST-ACTES (qui permet d'envoyer des actes administratifs vers la Préfecture), avec la Société DOCAPOST FAST. Montant : 576 € TTC.

2019-012: une concession de trente ans à compter du 21 janvier 2019 de deux mètres superficiels. dans le cimetière du Village au nom de Madame Nadège DOS SANTOS CORREIA née GOUZAY et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Plan n°364. Montant : 320,00 euros.

2019-013 : le contrat pour l'organisation d'un atelier de découverte de traces et indices de présence animal dans le cadre d'une balade en familles, avec l'Office National des Forêts. Montant : 300 €.

2019-014: le contrat pour l'accompagnement du cortège à l'occasion des Cérémonies de commémoration du 8 mai et 11 novembre 2019 avec l'Association Le Réveil d'Eragny. Montant : 585 € TTC par cérémonie.

Questions posées par Madame Sylvie Foliguet pour le groupe Jouy autre gauche :

- 1. Pourrait-on avoir des informations précises sur la rocade? On a eu des informations contradictoires entre l'article de Actu.fr du 15 janvier et les paroles lors de la venue de notre conseiller régional Alexandre Puyo en décembre dernier. Le premier indique un projet de rocade depuis le pont sur l'Oise de la RD 55 jusqu'au bd de l'Oise pour 14 millions d'euros, proche des habitations et coupant dans des terres agricoles, alors que lors de la venue de notre conseiller régional, il était question d'une liaison entre ce même pont et la rue de Maurecourt seulement.
- → Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit que Monsieur Alexandre Pueyo est conseiller départemental et non régional.
- → Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que le coût global du projet s'élève à 16 millions d'euros. Le projet de rocade s'effectuera soit en une phase (du prolongement du boulevard de l'Oise jusqu'à l'Oise) soit en deux phases (de l'Oise à la rue de Maurecourt RD55 et de la rue de Maurecourt au boulevard de l'Oise).
- 2. Qu'allez-vous mettre en place pour le "Grand débat National" proposé par le gouvernement ?
- → Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que tout citoyen est en capacité d'organiser un grand débat, la municipalité pouvant prêter des salles si besoin. Mais Monsieur le Maire précise que ce n'est pas à lui d'organiser ces débats pour lesquels il n'aurait pas de réponse aux questions qu'on pourrait lui poser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10